



ARRETE DU MAIRE AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT AU PUBLIC

PERISCOLAIRE, 4 IMPASSE DU CHAISEAU

Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-8-3, R 111-19-11, R123-46 et R123-49 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23 du 1^{er} mars 2007 modifié relatif à la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de Loire-Atlantique ;

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 6 septembre 2022.

ARRETE

Article 1 – L'établissement PERISCOLAIRE, type R-héberg, 5^{ème} catégorie, sis 4 impasse du Chaiseau 44330 LA REGRIPIERE, est autorisé à ouvrir au public à compter du **vendredi 6 septembre 2024**.

Article 2 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site « www.telerecours.fr »

Article 14 – La directrice générale des services, Mr le Préfet, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de

Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à LA REGRIPIERE, le 3 septembre 2024

Le Maire,

Pascal EVIN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pascal Evain', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'Mairie de la Regrippière' at the top and 'Loire-Atlantique' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. The signature is written in a cursive style and extends across the right side of the stamp.